

Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : NB

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION CHEMIN DE LA MARE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-4,
Vu les dispositions du Code de la Route en vigueur,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté n°2023.74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Considérant le risque d'effondrement du mur de clôture situé au n°18 chemin de la Mare,
Considérant qu'il convient de procéder à la fermeture du chemin de la mare au droit du n°18 afin d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation de tout véhicule est interdite dans les deux sens de circulation au droit du n°18 chemin de la Mare excepté aux véhicules de secours : du 08 décembre minuit au 21 décembre 2023 minuit.

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.


ARTICLE 4 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Fait à SANNOIS, le 08 décembre 2023




Claude WILLIOT
1^{er} adjoint au maire
délégué aux travaux et à la voirie,

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
Publié le 08 décembre 2023.....